



Lettre mensuelle du siège de

**l'Union nationale
des combattants**

Depuis le 11 mai, le siège national a engagé progressivement son dé-confinement, comme l'a conseillé le Premier ministre « *doucement mais sûrement* », car la situation en Ile-de-France, en particulier pour les usagers des transports en commun, nécessite une vigilance particulière. Toutefois, à l'exception du magasin, le siège national n'a jamais cessé de fonctionner, chaque salarié faisant preuve de souplesse et d'adaptation. A compter du 2 juin, nous allons entamer la seconde phase de ce dé-confinement. N'hésitez pas à diffuser cette lettre d'information car, à travers les appels de vos adhérents au siège national et leurs questions, nous constatons que ce n'est pas le cas !

Philippe Schmitt
Directeur administratif

ACTUALITES

➡ 80^E ANNIVERSAIRE DE L'APPEL DU 18 JUIN

Il y a 80 ans, alors que notre pays subit la plus grande défaite militaire de son histoire et un effondrement politique total qui conduit ses dirigeants à déposer les armes, sur les ondes de la radio anglaise, un général de brigade, à titre temporaire, seul, quasiment inconnu du grand public, lance un appel à tous les Français, un appel à la résistance, un appel à l'espérance :

- Le général de Gaulle propose aux Français de se rallier à lui pour sauver une nation et un état anéanti.
- Le général de Gaulle invite ses concitoyens à refuser l'asservissement, à relever la tête, à se battre et à prendre ainsi une part active à la Libération.
- Le général de Gaulle s'engage à ce que la France retrouve son indépendance et sa souveraineté.

Grâce à cet appel, la France pourra s'asseoir à la table des vainqueurs. Elle le devra donc à Charles de Gaulle et à tous les Français qui auront combattu et résisté pour libérer le pays et contribué à détruire le nazisme. Encore aujourd'hui, elle nous enseigne que le chemin de l'honneur et de la liberté n'est jamais celui de la résignation et de la soumission !



FONCTIONNEMENT INTERNE

➡ POINT DE SITUATION SUR LES STATUTS RENOVES

- Les statuts nationaux rénovés et une proposition de statuts type pour les associations départementales ou locales sont accessibles sur le site Internet www.unc.fr, rubrique « Présentation », L'UNC, Statuts...
- Ceux-ci ont également été adressés à tous les présidents départementaux par mail le 8 avril dernier, accompagnés :

- D'un mémento listant et explicitant les actions à mener par les associations départementales pour se mettre en conformité.
- D'un tableau proposant des statuts types pour une fédération départementale.
- De statuts types pour les associations locales (anciennement « sections »).
- Il semblerait pourtant que dans certains départements, le document devant être diffusé par les présidents départementaux à tous les présidents locaux, soit resté malencontreusement dans leur boîte de réception ...

📧 Pour toutes explications complémentaires, Patrick Allix, responsable du groupe de travail sur la refonte des statuts, se tient à votre disposition pour vous aider (☎ **06 01 94 66 52** – Courriel : [**patrickallix@orange.fr**](mailto:patrickallix@orange.fr)).

Rappel des points essentiels :

- ➔ Toutes les associations locales, sans exception, seront déclarées en préfecture.
- ➔ Les statuts des fédérations départementales de l'UNC doivent être conformes aux statuts types validés par l'UNC (article 14).

➔ CREATION ET MODIFICATION DES ASSOCIATIONS 1901 DESORMAIS POSSIBLE EN LIGNE

Avec e-crédation, e-modification, e-dissolution, compte-asso est un espace en ligne personnalisé pour chaque association, permettant d'une manière plus rapide et plus fiable des démarches en ligne, un espace confidentiel et un suivi de dossier : <https://compteasso.service-public.fr>

Seules les anciennes associations qui ne sont pas encore enregistrées sur le Répertoire National des Associations (RNA) sont contraintes de passer par une procédure papier auprès du greffe des associations, pour qu'il leur attribue un numéro d'enregistrement sur le RNA.

Si vous ne savez pas si votre association déjà existante est enregistrée ou non sur le RNA, il vous suffit de vérifier si son numéro d'enregistrement commence par W. Dans ce cas, votre association est enregistrée et la procédure électronique vous est donc possible.

➔ UN NUMERO DE SIRET POUR CHAQUE ASSOCIATION

Dès qu'une « section » devient une association locale déclarée en préfecture, ou pour les associations qui ne le posséderaient pas, il importe d'obtenir **un numéro de SIRET** (*Système d'Identification du Répertoire des ETablisements*). Ce numéro SIRET est maintenant incontournable pour obtenir une subvention (commune, département, région etc.) et ouvrir un compte bancaire.

📧 **Comment obtenir un numéro SIRET ?**

Détenir le récépissé de déclaration de la préfecture de rattachement.

Être en possession de la copie de la parution de déclaration d'association au J.O.

📧 **Où s'adresser ?**

Avec la copie de ces documents, adresser une demande de numéro de SIRET à la direction régionale de l'INSEE compétente. Pour trouver les coordonnées postales des directions régionales de l'INSEE : <http://www.insee.fr/fr/faq/sirenedr.htm>

📧 **Quelles sont les conditions ?**

Cette demande est gratuite, la réponse est rapide.

📧 **Et après l'obtention de ce numéro SIRET ?**

Dès réception du numéro de SIRET, informer la banque chargée des comptes de l'association. Pour toute demande de subvention, les imprimés actuels font ressortir le numéro de SIRET du demandeur.

➔ ESPACE RESERVE A CHAQUE DEPARTEMENT DANS LES EDITIONS REGIONALES

**LA VOIX DU
COMBATTANT**
Le magazine de l'Union Nationale des Combattants - www.unc.fr

Les contributions des associations départementales sont regroupées dans 19 éditions régionales, lesquelles ne peuvent pas réglementairement dépassées 8 pages. L'espace réservé à chaque association est fonction du nombre d'abonnés. Si un département a besoin de plus d'espace, il peut bénéficier du département voisin qui n'utilise pas complètement le sien. Prendre contact directement et prévenir le secrétariat de *La Voix du Combattant*. En cas d'augmentation du nombre d'abonnés, ne pas hésiter à le faire savoir à la rédaction.

➔ COMMENT FINANCER L'ACHAT D'UN DRAPEAU ?

Le siège national est régulièrement sollicité pour des demandes de subventions concernant la confection ou la remise en état de drapeaux d'associations locales. Évidemment, il n'a pas les moyens de satisfaire toutes ces demandes et il n'y a pas de raison de privilégier une demande plutôt qu'une autre !

➔ Toutefois, il y a possibilité de demander à l'ONACVG départementale une subvention exceptionnelle.

➔ Il est conseillé de solliciter l'aide de communes qui, généralement, réserve plutôt une suite favorable à ces demandes.

➔ Enfin, certaines associations n'ont pas hésité, avec succès, à proposer à leurs partenaires commerciaux et aux commerçants de la commune de les soutenir, à charge pour l'UNC de le faire savoir !



➔ UN MILITAIRE D'ACTIVE PEUT ADHERER A UNE ASSOCIATION

Lorsqu'une association locale est sur le point de recruter un militaire d'active, par méconnaissance, celui-ci objecte souvent que son statut ne le lui permet pas. En fait, c'est inexact ! Comme tout citoyen, le militaire peut adhérer à une association, que ce soit une association de combattants, une amicale régimentaire, une association de parents d'élèves, etc. En revanche, l'article L4121-3 du Code de la défense prévoit qu'il est interdit aux militaires en activité de service d'adhérer à des groupements ou associations à caractère politique, ce qui n'est pas le cas de l'UNC !

Alors, n'hésitons-pas à recruter dans les quartiers, les casernes et les bases sans oublier les brigades de gendarmerie.



➔ RECONVERSION

L'article L.4122-5 du code de la défense impose des restrictions pour les militaires qui, ayant quitté l'activité depuis moins de trois ans, souhaite exercer une activité professionnelle dans une entreprise privée « à l'égard desquelles ils ont été chargés, dans le cadre de leurs fonctions, soit d'assurer une surveillance ou un contrôle, soit de conclure des contrats de toute nature avec ces entreprises [...] ». »

Les articles R.4122-14 à R.4122-24 de ce même code précisent les catégories de personnel assujetties au devoir d'information et les modalités selon lesquelles les militaires sont tenus de déclarer préalablement, et au plus tôt, toute activité privée lucrative dans les 3 ans qui suivent leur départ de l'institution militaire et de soumettre leur dossier à la commission dite de déontologie.

Cette commission émet un avis sur la compatibilité de l'exercice de l'activité privée envisagée avec les dispositions du statut général des militaires. Sa saisine doit être réalisée avant la prise de fonction des intéressés. Elle est obligatoire, quelle que soit la nature de l'emploi envisagé, hormis la création d'œuvres scientifiques, littéraires ou artistiques.

INFORMATIONS GENERALES

➔ LES PERTES EN ALGERIE

CIRCONSTANCES	EFFECTIFS	DONT		OBSERVATIONS
Tués au combat ou du fait d'attentats (56%)	12 954	7 349 appelés 3 895 militaires d'active 1 200 légionnaires 510 africains	949 FSNA 396 FSNA	+ 3 200 supplétifs
Morts par accident (35%)	8 057 +1095 supplétifs	3462 appelés 4 595 militaires d'active		
Morts de maladie (5%)	1 114	564 appelés 621 militaires d'active		
Disparus (4%)	1 000	538 appelés 462 militaires d'active		
TOTAL	23 196 + 4362 supplétifs	11 913 appelés 11 283 militaires d'active		21 291 Terre 371 Marine 1 047 Air 487 Gendarmes

➔ REMISE DE LA CROIX DU COMBATTANT

La Croix du combattant est un avantage honorifique lié à l'attribution de la carte du combattant. La Croix du combattant n'est pas une décoration militaire, c'est le témoignage de la reconnaissance de la Nation à l'égard de celles et de ceux qui ont servi la France au cours des différents conflits auquel notre pays a participé.

La remise de cette décoration n'obéit pas à un protocole arrêté. Toutefois, elle est remise par une autorité civile – préfet, élu, directeur départemental de l'ONACVG – ou un militaire, notamment pour un militaire d'active, à l'exclusion de toute autre personne !

La Croix du combattant s'accroche sur le cœur du récipiendaire. La formule ne comporte pas la mention « *Au nom du ministre des armées* » car cette formule est réservée aux ordres nationaux et à la Médaille militaire. En outre, il n'y a ni salut, ni accolade.



➔ DECORATIONS ASSOCIATIVES

Le code de la Légion d'honneur est on ne peut plus clair ! Dans son article R171, il précise « *Est interdite la création ou la collation par des personnes physiques ou morales privées ou par des personnes morales publiques autres que l'État de décorations ou insignes de décorations honorifiques présentant une ressemblance soit avec des décorations ou insignes conférés par l'État français, soit avec des décorations ou insignes conférés par une puissance étrangère souveraine.* »